



Commune
de
NIEDERANVEN
Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE aux DELIBERATIONS
du COLLEGE DES BOURGMESTRE
ET ECHEVINS

Séance du 7 janvier 2019

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevin : TERNES F.,
secrétaire : JACOBY C.,
Membre absent (excusé) : SCHILTZ J., échevin

Objet : Réglementation temporaire de la circulation (no 2019-01) à Senningerberg

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande de l'entreprise Giorgetti du 19 décembre 2018 concernant des travaux à côté de la maison 5, Héienhaff à partir du 16 janvier 2019 et ceci pour une durée probable de deux jours;

Vu l'information tardive de l'entreprise de construction;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 58 de la loi communale;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

d é c i d e
avec toutes les voix

d'émettre les restrictions à la réglementation en vigueur suivantes:

Article 1 -« Accès interdit C,1a » :

dans la rue Héienhaff, est aboli ;

Article 2 - « Circulation interdite C,2 »:

dans la rue Héienhaff, du côté nord de la maison 5 ;

Article 3 - « Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée C,18 » :

dans la rue Héienhaff, autour de la maison 5 ;

Article 4 - Le présent règlement sera valable à partir du 16 janvier 2019, dès l'installation des panneaux de signalisation et ceci jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré

Publié le 11 janvier 2019

Pour la Commune de Niederanven

Le Bourgmestre

Raymond WEYDERT

Le Secrétaire

Charel JACOBY